

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Décembre 2022

242x22

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 144x22 **RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION A L' ASSOCIATION** **LEO LAGRANGE MEDITERRANEE POUR LA GESTION DU RELAIS** **PETITE ENFANCE (RPE) - Ex Relais Assistante Maternelle**

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier une erreur matérielle concernant la délibération n°144X22 en date du 30/06/22 sur le montant de la subvention à verser à l'association Léo Lagrange pour la gestion du RPE, mentionné à 9846,06 €.
Le montant de la subvention s'élève à : 9884.21€

Le reste de la délibération demeure inchangé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 9884.21€ à l'association " Léo Lagrange Méditerranée " au titre des prestations fournies pour le Relais Petite Enfance (RPE).

- PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de la ville

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL